



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 14 MARS 2023

ID : 085-200061265-20230307-2023_2_08-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2023-2-08

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 13 MARS 2023
- la publication le : 14 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, convoqué le 28 février 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à Nicole ARCHAMBAUD, André COQUELIN à Céline DELOMME, Denise RENAUD à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Marie-Renée GAZEAU.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

**Approbation des tarifs 2023 de la Résidence
Autonomie « les Primevères »**

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

En application de l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel la révision du loyer est encadrée par l'IRL, ce dernier est revalorisé de 3.5% pour l'année 2023.

Les prestations obligatoires et facultatives sont aussi encadrées avec un taux directeur connu de 3.6% en 2023.

Les tarifs présentés ci-dessous résultent de la présentation du budget prévisionnel réalisée séance tenante.

LOYER ET CHARGES			
FIXE		2022	2023
	Loyer	567.63 €	587.50 €
	Electricité +chauffage	90.95 €	94.13 €
	Eau	14.55 €	15.06 €
	Maintenance Bâtiment/Réparations/Frais divers/Assurance	91.03 €	94.22 €
	Amortissements/provision pour risque	70.29 €	72.75 €
	Redevance OM/Impôts	4.04 €	4.18 €
	SOUS -TOTAL	838.49 €	867.84 €
	PRESTATIONS OBLIGATOIRES/SERVICES COMMUNS		
	Restauration midi	188.10 €	194.87 €
	Administratif/Accueil	148.68 €	154.03 €
	Garde de nuit/appel malade	86.39 €	89.50 €
	Entretien locaux communs	55.33 €	57.32 €
	Animation/Vie sociale	25.11 €	26.02 €
	SOUS -TOTAL	503.61 €	521.74 €
	TOTAL GLOBAL	1 342.10 €	1 389.58 €
OPTIONS	PRESTATIONS FACULTATIVES		
	Petit déjeuner (1.46 euros X 31 jours)	43.60 €	45.26 €
	Restauration du soir	97.16 €	100.66 €
	Blanchisserie	40.18 €	41.63 €
	Téléphonie Internet	17.08 €	17.69 €
	TOTAL	198.02 €	205.24 €
TOTAL GENERAL		1 540.12 €	1 594.82 €

Le dépôt de garantie sollicité auprès des résidents, fixé actuellement au prorata du prix de journée doit également être révisé.

La législation stipule qu'un dépôt de garantie correspond à un loyer sans charges. Il est proposé de fixer le dépôt de garantie à hauteur du loyer mensuel soit 587.50 €.

**Le Conseil d'Administration,
 Dument convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20, L 311-7 et R.311-33 à 311-37-1,

Considérant que les sommes seront inscrites au BP 2023 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport,

Considérant qu'il convient de préciser le montant des loyers et charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles de la résidence autonomie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les montants du loyer et de charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles, de la résidence autonomie de Saint Maixent sur Vie applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 tels qu'ils figurent au rapport et en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver le montant du nouveau dépôt de garantie de 587.50 € au 1^{er} janvier 2023 pour la résidence autonomie,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 9 mars 2023,
Le Vice-Président du CIAS,


Jean SOYER


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.